

ENREGISTRMENT AGENTS SPORTIFS

L'obligation d'enregistrement en tant qu'agent sportif a été introduite le 11 juin 2019.

Vous pouvez vous enregistrer en tant qu'agent sportif via [ce formulaire en ligne](#) (disponible qu'en néerlandais).

Manuel pour remplir le formulaire en ligne :

1 Le formulaire d'enregistrement

Vous trouverez ci-dessous, champ par champ, des explications devant vous permettre de compléter le formulaire en ligne pour l'enregistrement en tant qu'agent sportif en Région flamande. Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter le service Titres-services et Travail intérimaire via l'adresse arbeidsbemiddeling@vlaanderen.be ou au numéro +3225534308.

1. Dénomination de l'entreprise

Dénomination de l'entreprise. Complétez ici la dénomination sociale de l'entreprise, telle que mentionnée dans les statuts de l'entreprise. Dans le cas d'une entreprise sous forme de « personne physique », il s'agit toujours du prénom et du nom du gérant.

2. Numéro d'entreprise

Numéro d'entreprise. Complétez ici le numéro d'entreprise, tel que connu à la BCE. Ce champ est uniquement requis si votre entreprise possède son siège social ou un établissement en Belgique.

3. Date de constitution

Date de constitution. Complétez ici la date de constitution de l'entreprise, telle que mentionnée dans les statuts.

4. Téléphone

Téléphone. Complétez ici le numéro de téléphone de l'entreprise.

5. Adresse e-mail

Adresse e-mail. Complétez ici l'adresse e-mail de l'entreprise.

6. Forme juridique

Forme juridique. Complétez ici la forme juridique de votre entreprise. Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les formes juridiques correspondantes à l'étranger.

BE	Personne physique	SCRL	SPRL	SA	Autre
UK	Sole Trader	Cooperative	Ltd	plc	Other
US	Sole Proprietor	Cooperative	Ltd/LLC/LC	Public Company	Other
FR	Entreprise individuelle	Coopérative	SPRL/SARL	SA	Autre
DE	Natürliche Person	Genossenschaft	GmbH	AG	Andere
ES	Empresa Individual	Cooperativa	SRL	SA	Otro
ITA	Società di persone	Società cooperativa	SRL	SA	Altro
NL	Eenmanszaak	Cooperatieve	BV (société)	NV (société)	Andere (autre)

7. Nom du signataire

Nom du signataire. Complétez ici le nom de la personne qui complète le formulaire. Dans le cas d'une entreprise sous forme de « personne physique », il s'agit toujours du gérant. Le signataire doit toujours être une personne autorisée à représenter l'entreprise.

8. Fonction au sein de l'entreprise

Fonction au sein de l'entreprise. Complétez ici votre fonction au sein de l'entreprise. Pour ce faire, utilisez l'intitulé de fonction officiel tel que repris dans les statuts, pour autant que d'application.

9. Procuration

Procuration. Si vous êtes autorisé, de par votre fonction dans les statuts, à représenter valablement l'entreprise, veuillez charger une copie d'autres documents démontrant votre autorisation.

10. Carte d'identité

Carte d'identité / Passeport. Veuillez joindre ici une copie de votre carte d'identité ou passeport international. Le fait de joindre ce document vaut signature de l'enregistrement.

11. Adresse du siège social

Adresse du siège social. Complétez ici l'adresse du siège social. Toutes les entreprises sont tenues de compléter ce champ, même si le siège social est établi à l'étranger.

12. Adresse d'un établissement en Flandre

Adresse d'un établissement en Flandre. Complétez ici l'adresse d'un établissement en Flandre, le cas échéant. Si vous laissez ce champ vide, vous serez considéré(e) comme n'ayant pas d'établissement en Flandre.

13. Nom de l'établissement financier ou de l'organisme assureur où la caution a été constituée

Nom de l'établissement financier ou de l'organisme assureur où la caution a été constituée. Complétez ici la dénomination sociale de l'établissement qui doit être contacté par l'Autorité flamande en cas d'éventuelle libération (d'une partie) de la caution.

14. Veuillez joindre la preuve de la caution en annexe.

Veuillez joindre la preuve de la caution en annexe. La preuve de la caution constituée est fournie en chargeant l'acte d'engagement de l'établissement financier ou de l'assureur dans le formulaire ou en le transmettant dans les 30 jours via l'adresse arbeidsbemiddeling@vlaanderen.be.

Si vous transmettez la preuve par la suite, veuillez mentionner la dénomination sociale, l'adresse et éventuellement le numéro d'entreprise de l'entreprise dans l'e-mail, de façon à ce que la caution puisse être attribuée au dossier adéquat.

Pour plus d'informations sur le cautionnement, voir la page 5 des présentes instructions.

15. Disciplines sportives

Disciplines sportives. Indiquez ici dans quelles disciplines sportives vous exercerez des activités

d'agent. Si vous souhaitez ajouter d'autres disciplines sportives à l'avenir, il suffit de le communiquer au service compétent via l'adresse arbeidsbemiddeling@vlaanderen.be.

Nederlands	Traduction
Voetbal	Football
Wielrennen	Cyclisme
Tennis	Tennis
Golf	Golf
Basketbal	Basket-ball
Volleybal	Volley-ball
Vechtsport	Sports de combat
Hockey	Hockey
Gymnastiek	Gymnastique
Andere	Autre

2 Le cautionnement

Tous les agents sportifs actifs en Région flamande doivent constituer une caution de 25.000 euros. Cette constitution peut se faire de différentes façons, les plus courantes étant la garantie bancaire et le versement de la caution sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si vous optez pour une **garantie bancaire**, veuillez tenir compte de ce qui suit :

- Il doit clairement ressortir de l'acte d'engagement que la Région flamande est le créancier. Vous pouvez communiquer les coordonnées ci-dessous à l'établissement de crédit ou à l'assureur :

Région flamande Département Emploi et Économie sociale

Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 20

1030 Schaerbeek

Numéro BCE : 0316.380.841

- Vous devez faire référence à l'obligation de cautionnement prévue à l'article 13/2 de l'arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2010 et/ou à votre enregistrement (ou numéro d'enregistrement) en tant qu'agent sportif.
- La caution doit être libérée sur simple demande unilatérale du créancier. Plus concrètement, il s'agit d'une décision administrative du Département Emploi et Économie sociale.
- La caution doit avoir été constituée pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée avec possibilité de prolongation. S'il s'agit d'un cautionnement à durée déterminée, il faut mentionner explicitement que contact sera pris en temps utile avec le créancier. La fin du cautionnement entraîne automatiquement la radiation de votre enregistrement.

Veuillez constituer la caution de préférence auprès d'un organisme de crédit ou d'un assureur établi en Belgique. Si vous préférez un organisme de crédit ou un assureur étranger, celui-ci doit être établi au sein de l'Union européenne. Dans ce cas, il se peut que l'administration vous contacte par la suite pour vous demander de fournir une preuve de l'équivalence.

Vous trouverez un texte type pour la caution sur la page
<https://www.vlaanderen.be/sportmakelaars/registreren-als-sportmakelaar>

Les entreprises qui préfèrent peuvent aussi verser une caution de 25.000 euros sur un compte ouvert à la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Vous devez pour ce faire suivre la procédure décrite sur la page suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/pai/cautionnements/douanes-et-accises>

Pour compléter le formulaire, vous pouvez utiliser les informations ci-dessus.

